

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 février 2025

**Le 17 février 2025 à 21h**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14**          Présents ou représentés : **13**          Nombre de votants : **13**

**Date d'affichage** : 12 février 2025    **Date de convocation** : 12 février 2025

**Présents** : MATHIEU Patricia., COMBRE Chantal ; MM. DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard, ALRIC, Françoise, BONNET, Philippe

**Procurations** : Emilie, ABADENS à ALRIC Françoise , GUTHMULLER Anne à Sébastien DANEL , Irène BERGOLIO à DAUCH, patrick, BERNADET sophia à BONNET Philippe

**Absents** : , BELY Laure,

**A été élu secrétaire** : M. DAUCH Patrick

*Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2025 est lu et adopté à l'unanimité*

■  
**1. Délibération autorisant le Maire à ester en justice**

---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

**Considérant** que par lettres en date du 22 janvier et du 25 janvier 2025, le greffe du tribunal administratif de Toulouse a notifié par télérecours à la commune les requêtes présentées par Maître Thierry DALBIN, avocat, pour Madame Sarah BEN HASSEN, directrice générale des services pour la commune de Vazerac du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 août 2023.

Ces requêtes visent

- un arrêté refus de CITIS

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2207187

- une demande de Protection Fonctionnelle

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2301173

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

**Considérant** qu'il est nécessaire que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans ces affaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes n°2207187 et 2301173 ;

Désigne Maître Clémence LAPUELLE et Maître Hugues FOUCARD pour défendre les intérêts de la commune dans ces instances, dont les frais et honoraires seront fixés et acquittés par le maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 2- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

- au chapitre 20 : 10 243.48 € soit 25% de 40 973.94 €
- au chapitre 21 : 85 395.07 € soit 25% de 341 580.29 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

### CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- ARTICLE 203 : Frais d'études, de recherches et de développement ..... 10 000,00 €

### CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- ARTICLE 2152 : Installations de voiries ..... 1 000,00 €
- ARTICLE 2138 : Autres constructions ..... 3 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

### **3- Délibération tranche voie douce**

Le projet total représente une somme de 576 772,57 euros TTC. Il est décidé qu'une première tranche serait engagée pour la somme de 200 000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

### **4- Délibération sur les rythmes scolaires**

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.521-10 et l'article D.521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2025-2026, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée pour une durée de trois ans maximum.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **De maintenir** la semaine de 4 jours et demi avec les horaires suivants :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9H00-12H00  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13H45-16H00
- **D'autoriser** M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

### **Questions diverses :**

---le recensement est terminé , nous comptons 788 habitants

---Le restaurant La Grange souhaiterait une tonnelle en dur . Nous disposons toujours de la DETR pour cet établissement, le conseil municipal devra prendre une décision

---Ecole : changement de l'éclairage avec passage à LED, mise en place d'interrupteurs pour plus de fiabilité. Un système est à prévoir pour alerter les personnes en cas d'intrusion.

---L'achat d'un souffleur et d'un auto laveur haute pression est à prévoir pour un coût de 3800 euros TTC

---Vidéo protection de la commune , 3 devis sont à l'étude . A voir selon le budget 2025

---Point sur la réfection des chemins communaux : chemin de Labourdigue, le Mas, Borde Haute, Pouget et Pech de Canhac

La séance est levée à 22h20